



MAIRIE de  
BROU-sur-CHANTEREINE  
77177

☎ : 01.64.26.66.66

FAX : 01.60.08.46.99

Service : JM/DD/ER/055/99

OBJET : Réglementation du Parc des Déportés.

## ARRÊTE

Le Maire de la commune de Brou sur Chantereine,

Vu le code des Communes et notamment les pouvoirs de Police du Maire (L.131.2).

Vu le décret du 10/07/54 portant règlement général sur la police et la circulation routière et le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 21/11/1953

Considérant que le Parc Municipal ; Dit "Parc des Déportés" ; est destiné à la promenade des habitants et aux ébats des enfants. Que ce Parc est placé sous la sauvegarde du Public,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1er :** L'arrêté municipal du 21 novembre 1953 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La circulation des cycles et des véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte du parc.

**ARTICLE 3 :** Il est interdit de laisser les chiens non tenus en laisse divaguer dans le parc, toutes déjections canines sont interdites dans l'enceinte du parc.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux réglementaires (B0) seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :** Il ne pourra être dérogé au présent arrêté qu'en cas de manifestations autorisées par l'administration municipale.

**ARTICLE 6 :** Les contrevenants au présent arrêté seront constatés et poursuivis, conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Seine et Marne
- M. le Commissaire Principal de Police de Chelles
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles
- M. le Gardien Principal de Police Municipale
- M. le Responsable des Services Techniques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brou, le 4 mars 1999

Le Maire,  
Jean-Marc DESCHAMPS.

